

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 juin 2022**

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>0</b>

N° de séance : 7

Objet de la délibération : Soutien aux actions en faveur de l'éducation et de l'accompagnement scolaire - Attribution d'une subvention

**N° d'enregistrement : BC.2022.089**

Date de convocation :  
**16 juin 2022**

Date d'affichage  
**30 JUIN 2022**

Date de réception en s/Préfecture

**30 JUIN 2022**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 22 juin à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

**PROCURATIONS :**

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE

**Monsieur LUCIANO,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est engagée, dans le cadre du contrat de ville, en faveur des acteurs de l'éducation et de l'accompagnement scolaire.

La Fondation Apprentis d'Auteuil lutte notamment contre l'échec scolaire des élèves en difficulté et n'ayant pas dans leur environnement familial et social, les meilleures conditions de soutien et d'accompagnement.

Elle s'engage ainsi, dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), à mettre en œuvre une mission d'accompagnement scolaire (aide aux devoirs, accès à la culture et à la citoyenneté) et de soutien à la parentalité pour des élèves d'école élémentaire, du collège et du lycée.

Le principal objectif de cet acteur dans ce cadre d'action est de favoriser la réussite éducative, l'autonomie dans les devoirs et la fonction parentale.

C'est dans ce contexte que la structure présentée sollicite de la part de la C.A.S.A le montant suivant :

	Budget action 2022	Montant sollicité 2022	Montant proposé 2022	Ratio Participation financière CASA /budget de l'action
Fondation Apprentis d'Auteuil	60 500 €	10 000 €	10 000 €	16,53 %

Les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs pour cette action sont définis dans une convention de participation financière.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2020.006 du 17 juillet 2020 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à accorder ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le montant de de la subvention à cet acteur de l'éducation et de l'accompagnement scolaire pour son projet, et de lui octroyer une subvention de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention se rapportant à l'attribution d'une subvention à cet acteur, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2022 - Fonction 522 ; budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 JUIN 2022  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Soutien aux actions en faveur de l'Éducation et de l'accompagnement scolaire - Attribution d'une subvention

Date de transmission de l'acte : 30/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2022

Numéro de l'acte : BC\_2022\_089 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220622-BC\_2022\_089-DE

Date de décision : 22/06/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions